

DÉLIBÉRATION N°20231130-03

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 24 novembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM (*à partir de la délibération n°2*), M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Maxime PETAUTON donne pour à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°1*)

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : CRÈCHE MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR NOTAMMENT SON ARTICLE 4 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-7 relatif aux différents modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-17 du relatif aux établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants ;

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la Commission des Politiques Educatives en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique petite enfance de la Ville, il a été décidé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement pour l'attribution des places en crèche ;

Considérant que le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes et que la fixation de critères d'attribution et la déclinaison de ces derniers en points de pondération doit permettre de faciliter les arbitrages de manière à répondre aux attentes des familles ;

Considérant que les attributions faites en cours d'année répondent aux mêmes critères mais certaines familles se désistent au dernier moment, après avoir répondu favorablement au service enfance/petite enfance et que cela retarde l'attribution des places qui se libèrent et dévalorise le travail des professionnels qui s'impliquent dans l'organisation de l'arrivée de l'enfant et de la famille ;

Considérant que l'intérêt est de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un accueil en crèche, en fonction des places disponibles ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification des règles de fonctionnement d'attribution des places en crèche fixées par le Règlement Intérieur ci-après annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement intérieur.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATTRIBUTION DE PLACE EN CRECHE

- ☎ Service Enfance / Petite Enfance : 01.30.13.17.64
- ☎ Crèche multi accueil « Arc en ciel » (Croix Rouge Française) : 01.34.61.46.31
- ☎ Crèche familiale (Croix Rouge Française) : 01.34.61.46.31
- ☎ Crèche multi accueil « Les petits Chaperons Rouges » (Liveli) : 01.80.82.49.08

PREAMBULE

La Ville de Coignières fait le choix de réserver par :

- Une Délégation de Service Public (DSP) : 25 berceaux à la crèche multi accueil « Arc en Ciel » et 9 agréments pour 3 assistantes maternelles au sein de la crèche familiale.
- Un marché public : réservation de 10 berceaux à la crèche multi accueil « Les petits tournesols » (privée).

L'attribution des places est faite selon **un système de cotation**.

La pondération est un outil basé sur plusieurs critères (*priorité d'examen des demandes, situation professionnelle des parents, situation familiale, tranche de revenus de la famille, ancienneté de la demande*) pour sélectionner les dossiers des familles demandant une place en crèche.

En fonction des critères définis, des points sont ainsi attribués aux dossiers afin de définir un ordre de priorité. Chaque dossier est anonymisé avant que la commission d'attribution se réunisse pour une parfaite équité entre les dossiers.

ARTICLE 1 – Admission

Toute famille souhaitant une place en crèche peut retirer un dossier « Demande de place petite enfance (0 à 3 ans) » directement à l'accueil de la Mairie ou sur le site de la ville. Le système de cotation répond aux obligations réglementaires.

Les crèches orienteront les familles vers le service enfance/petite enfance si elles sont sollicitées directement.

ARTICLE 2 – Inscription

2-1 Inscriptions

Une fois le dossier rempli, il sera à remettre au service enfance/petite enfance sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la Mairie, par mail à enfance@coignieres.fr ou par téléphone au 01.30.13.17.64. Cette rencontre est indispensable car elle permet un échange plus précis sur les besoins de la famille et une présentation plus fine des offres d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

2-2 Suivi

Une fois le dossier déposé il est enregistré au service enfance/petite enfance qui se charge lors de rendez-vous réguliers d'informer les différentes crèches des demandes.

Chaque dossier est instruit au service enfance/petite enfance à l'aide d'un outil qui permet d'anonymiser les demandes de chacune des familles, de cette manière l'équité est assurée lors de la commission d'attribution.

Chaque famille doit informer le service enfance/petite enfance des changements en lien avec son dossier.

ARTICLE 3 – Attribution

3-1 Principe général

L'outil permettant de synthétiser tous les dossiers et de déterminer le nombre de points de pondération permettra à la commission d'attribution, qui se réunit une fois par an après les vacances de printemps, de pouvoir statuer de manière anonyme sur la priorité donnée. Les familles retenues devront alors se rapprocher de la crèche attribuée afin de préparer l'arrivée de l'enfant au retour des vacances d'été.

3-2 Composition de la commission d'attribution

Cette Commission d'Attribution est composée de plusieurs membres représentants de la commune et du délégataire.

A l'issue de la commission d'attribution qui se réunira après les vacances de printemps et au plus tard au début du mois de juin, un courrier sera envoyé à chaque famille pour informer de la suite donnée. Quelque soit la réponse le service enfance/petite enfance reste disponible pour accompagner les familles dans leur démarche de recherche d'accueil ou de constitution de dossier.

3-2 Cas particuliers

Lorsqu'un berceau ou un agrément se libère en cours d'année, les crèches informent le service enfance/petite enfance qui se charge de contacter la famille en priorité 1. La famille retenue devra alors se rapprocher de la crèche attribuée afin de préparer l'arrivée de l'enfant.

Si deux dossiers sont à égalité il sera possible de convoquer la commission d'attribution en cours d'année afin d'établir un nouvel ordre de priorité.

ARTICLE 4 – Refus de la place en crèche après commission ou année en cours

En cas de refus de la place proposée, le dossier sera automatiquement remis en attente avec une pénalité de quatre points jusqu'à la commission suivante et la place sera attribuée à une autre famille.

ARTICLE 5 – Participation Financière

La ville participe financièrement à la possibilité d'accueil du jeune enfant. La participation financière des familles est soumise à un quotient déterminé par la CAF. Les familles s'acquittent de ce qu'elles doivent directement à la crèche. Les subventions sont directement versées aux crèches.

ARTICLE 6 – Encadrements

Les personnels qui travaillent dans l'accueil du jeune enfant doivent suivre un cursus diplômant et sont contrôlés par la PMI et le Conseil Départemental.

ARTICLE 7 – Règles de fonctionnement

Chaque structure a son règlement intérieur que la famille devra accepter et respecter. Ce règlement sera communiqué lorsque la famille aura reçu un avis favorable de la commission d'attribution et pris contact avec la directrice de la crèche.

Fait à Coignières, le

Yasemin DONMEZ
Adjointe au Maire
Déléguée aux Politiques Éducatives et des Écoles

ANNEXE :
SYSTÈME DE COTATION
RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR
L'ATTRIBUTION DE PLACE EN CRÈCHE

1. Priorités Automatiques

Les priorités d'accès en crèche sont les suivantes :

- Les enfants reconnus porteurs d'un **handicap** selon les places disponibles ;
- Les enfants accueillis au titre de la **protection de l'enfance** (par exemple : demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, sollicitation de la PMI dans certains dossiers) ;
- Une place en crèche sera proposée aux parents bénéficiaires de minima sociaux selon les critères définis

2. Priorités d'examen des demandes de place en crèche

Lieux d'habitation	Points de Pondération
Habiter la Commune de Coignières	5 points
Ne pas habiter la Commune de Coignières mais y travailler	2 points
Habiter les communes limitrophes	1 point

3. Prise en compte de la situation professionnelle des parents

Un foyer peut être concerné par une ou plusieurs situations.

Le Service Enfance / Petite Enfance prendra la situation amenant le plus de points au foyer.

Situation Professionnelle	Points de Pondération
Parents inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des revenus inférieurs ou égaux au RSA	3 points
Parent Demandeur d'Asile	3 points
Parent isolé (famille monoparentale) en activité professionnelle à temps plein	3 points
Parents salariés à temps plein	2 points
Parents demandeurs d'emploi, étudiants ou en formation	2 points
Parents avec horaires de travail atypiques (travail de nuit, planning tournant...)	2 points
Parents dont 1 seul est salarié	1 point
Parent isolé (famille monoparentale) sans activité professionnelle	1 point

4. Prise en compte de la situation familiale

Situation Familiale	Points de Pondération
Parents en situation de vulnérabilité : situation de handicap, difficultés d'ordre social, etc.	3 points
Parents mineurs	3 points
Regroupement des fratries (un enfant de la même famille déjà dans la structure)	3 points
Naissances multiples, adoption	2 points
Autres situations	1 point

5. Prise en compte des ressources des foyers

Ressources mensuelles du foyer	Points de Pondération
0 € à 1 200 €	3 points
1 201 € à 3 000 €	2 points
3 001 € et plus	1 point

6. Prise en compte de la date de la demande

Le classement se fait par ordre d'inscription des enfants de moins de trois ans. Si les familles ont le même nombre de points alors la date de la demande départagera les familles.

Ancienneté de la demande de place en crèche	Points de Pondération
0-12 mois	1 point
12 mois 1 jour – 24 mois	2 points
24 mois 1 jour et plus	3 points

7. Refus de la proposition par les parents

En cas de refus de la place proposée, le dossier sera automatiquement remis en attente avec une pénalité de quatre points jusqu'à la commission suivante et la place sera attribuée à une autre famille.

Place proposée	Points de Pondération
Refus des parents après acceptation de la crèche	-4 points

Le service Enfance / Petite Enfance prendra contact avec toutes les familles qui n'auront pas reçu de réponse positive afin de s'assurer du renouvellement de la demande pour l'année suivante et poursuivre son accompagnement.